NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL COMBO

Nature juridique **FCP**

Société de gestion BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Directeur Gestion d'actifs et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20107 en date du 31/08/2020.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION 63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca Tél.: +212 5 20 36 43 00

Fax: 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP CAPITAL COMBO

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000037723

- Date et référence de l'agrément : 13/11/2014, AG/OP/050/2014

- Date de création : 16/12/2014

- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef**

- Durée de vie : 99 ans

Exercice social : 01^{er} janvier au 31 décembre

Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

Valeur liquidative d'origine : 100,000 Dirhams

Etablissement de gestion : BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay

Youssef représentée par Myriem BOUAZZOUI en sa qualité de Directeur Général

Etablissement dépositaire : BMCE Bank of Africa sise à 140, Avenue HASSAN II,
Casablanca représentée par Khalid NASR en sa qualité de Président du Directoire BMCE
CAPITAL et Ali FASSI FIHRI en sa qualité de Directeur BMCE Capital Titres

- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires.
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement.

- Commissaire aux comptes : PWC AUDIT représentée par Mohamed RQIBATE



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification

: Obligations MLT

Sensibilité min

: 1.1 (Exclu)

Sensibilité max

: 5.1 (Inclus)

Indice de référence

: 50% MBI CT + 50% MBI MT. Calculés et publiés quotidiennement

par BMCE Capital.

Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement combinant :

- Une stratégie obligataire défensive, génératrice d'un matelas de rendement annuel, en investissant dans des titres de créance de sensibilité moyenne contenue. Ainsi, la sensibilité du FCP sera plafonnée à 5,1;
- Une stratégie d'exposition dynamique au marché actions visant une capture de performance tout en veillant à contenir le risque de perte sur la classe d'actif Actions.

Le FCP vise à délivrer, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle son indice de référence, en offrant un rendement obligataire combiné à des plus-values à réaliser sur le marché Actions.

- Stratégie d'investissement :

Le fonds sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP pourrait également investir en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières OPCVM, titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC), et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourrait consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

La politique de placement du fonds combine une stratégie obligataire génératrice d'un rendement annuel, et une stratégie d'exposition dynamique au marché actions visant une capture de performance tout en veillant à contenir le risque de perte sur Actions.

En cas de gain sur les positions activées : Un 'Take Profit' ou encore une prise de bénéfice est automatiquement déclenchée pour tout titre action détenu dans le portefeuille du FCP dont la hausse dépasse le seuil de 10% par rapport au CMP d'achat, impliquant la mise en vente immédiate du titre en question.

En cas de perte sur les positions actions activées : Un 'Stop Loss' ou un arrêt de la perte sur l'exposition globale, est automatiquement déclenché en cédant l'ensemble de l'exposition Actions si 50% du matelas obligataire trimestriel est consommé.

Le matelas obligataire pour un trimestre T est égal à 25% du Rendement Actuariel Moyen de la poche obligataire détenue par le FCP.

Ce Rendement Actuariel Moyen est calculé à la fin du trimestre T-1 à partir de la courbe des taux actuarielle diffusée par Bank Al-Maghrib et en tenant compte des primes de risque pour les titres de créances non émis par l'Etat et ce selon la formule : Rendement actuariel Moyen = $\sum Ri^*Pi / \sum Pi i$: allant de 1 à n;

n : Nombre de titres de créances détenus par le FCP ;

Ri : Rendement actuariel du titre i issu de la courbe BAM, le rendement tient compte de la prime de risque s'il s'agit d'un titre de créance non émis par l'Etat ;

Pi : Valorisation globale de la position détenue par le FCP en titre i.

Sur une base trimestrielle, la stratégie vise ainsi à limiter les pertes provenant de la poche action à 50% du matelas obligataire trimestriel.

Une fois ce budget consommé, c'est-à-dire, en cas de pertes sur la poche action atteignant 50% du matelas obligataire trimestriel, le gérant n'a pas le droit d'activer de positions actions sur le reste du trimestre.

Le gérant devra attendre le trimestre suivant afin de pouvoir déclencher des positions actions en cas d'opportunités pour le FCP et ce tout en veillant à respecter le budget de risque sur le trimestre qui démarre, avec nouveau Stop Loss qui est égale à 50% du matelas obligataire trimestriel évalué au début du trimestre.

Dans le même temps, en cas d'évolution positive de la poche action pondérée au maximum à 10%, la sur-performance générée par la stratégie de gestion, au-dessus de la performance du portefeuille obligataire, peut atteindre +100 pbs par trimestre et +400 pbs par an.

La position action pourra être clôturée même si le seuil de gain ou de perte ne sont pas atteints.

Aussi, les positions peuvent être maintenues d'un trimestre à l'autre. Ces éléments illustrent l'exécution de la stratégie de gestion et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel.

La garantie sous forme contractuelle, de capital ou de taux de rendement minimum, n'est pas prévue dans le cadre de ce FCP.

Profil de risque Le profil de risque correspond au profil d'un fonds obligataire OMLT défensif avec :

- Une stratégie obligataire basée principalement sur une exposition à des maturités Court et Moyen Termes afin de construire un matelas de rendement obligataire. La composition du portefeuille obligataire visera à contenir en permanence la sensibilité du FCP dans la fourchette basse; à savoir :] 1,1 - 5,1]. Cette configuration place le FCP dans une échelle de risque relativement faible, au sein de la catégorie OPCVM OMLT;
- Une stratégie actions obéissant à une gestion systématique du risque induit par l'exposition potentielle aux actions avec un Stop Loss fixé sur chaque trimestre. Ainsi, l'approche de gestion en matière d'exposition potentielle aux actions vise à conserver le capital plus un coupon minimum.

En conclusion, les principaux risques auxquels les souscripteurs peuvent être exposés, correspond au risque de taux et de crédit relatifs au portefeuille taux, et au risque de baisse de la valeur des actions détenues par le FCP. Néanmoins, ce dernier risque est contenu grâce au Stop Loss fixé.

L'univers d'investissement du FCP « Capital Combo » est constitué des :

- Actions ;
- Droits d'attribution ou de souscription;
- Certificats d'investissements;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM);
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC);
- Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT);
- Dépôts à terme ;
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur;
- Autres valeurs dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : supérieur à un an
- Souscripteurs concernés : Grand public.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 27/03/2015
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, elle est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux des établissements de commercialisation, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative,
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat,
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : capitalisation entiére, Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 0,50 % HT maximum de la valeur liquidative.
 - Cas d'exonération :
 - o néant.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 1% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3600 DH HT
(3) Commission dépositaire	0,0475% HT (Limite supérieure max : 10% du total Frais de Gestion hors commission AMMC).
(2) Commissaire aux comptes	18.000 Dhs HT
(1) Commission AMMC	0.025% HT

